

## Observaciones de semántica, problemática y prospectiva étnicas (1964 - 1968)

**Source:** “Quelques observations de sémantique, problématique et prospective ethniques”, MFE/F-16 11/1964 – 23/04/1968, Archivo Histórico de la Unión Europea, Instituto Universitario Europeo. Florencia.

**Copyright:** Archives historiques de l'Union européenne

**URL:** [http://www.cvce.eu/obj/observaciones\\_de\\_semantica\\_problematika\\_y\\_prospectiva\\_etnicas\\_1964\\_1968-fr-2cd7e436-7beb-4f7e-8b06-d76e413e3411.html](http://www.cvce.eu/obj/observaciones_de_semantica_problematika_y_prospectiva_etnicas_1964_1968-fr-2cd7e436-7beb-4f7e-8b06-d76e413e3411.html)

**Date de dernière mise à jour:** 20/02/2014

QUELQUES OBSERVATIONS DE SEMANTIQUE, PROBLEMATIQUE ET  
PROSPECTIVE ETHNIQUES

par Guy HERAUD

I. - TERMINOLOGIE

- 1) stato-nation : la collectivité des ressortissants de l'Etat ;  
au sens territorial : le territoire de l'Etat
- 2) nation de volonté ou ethnie au sens subjectif : la communauté  
liée par un consensus national commun (la nation au sens de  
Renan)  
nation de volonté = stato-nation moins minorités nationales  
englobées plus minorités nationales homoethniques englobées  
dans d'autres stato-nations
- 3) ethnie au sens objectif ou ethnie (tout court) : communauté  
humaine à vocation générale que distinguent des autres commu-  
nautés de même type certains caractères ~~distinctifs~~ <sup>spécifiques</sup> communs.  
Ceux-ci sont, ~~selon le cas,~~ d'ordres divers : géographique (Ceylan,  
Maurice), historique (Suisse), religieux (Irlandais), raciaux<sup>R</sup>  
(Noirs des Etats-Unis), linguistiques.

Le critère linguistique tend peu à peu à prédominer dans  
la conscience des peuples.

Cette prédominance est aussi justifiable objectivement :  
la langue et le type de culture - son corollaire - sont des  
valeurs qui, à la différence de la religion p. ex. nécessitent,

- 3 -

Les dialectes - en principe - ne définissent pas des ethnies, mais des sous-ethnies.

- 4) minorité nationale : ethnie au sens subjectif ou fragment d'une telle ethnie englobé dans une stato-nation hétéro-ethnique. Manifeste la volonté de s'affirmer et souhaite idéalement ou positivement la sortie de l'Etat.
- 5) minorité linguistique : ethnie au sens objectif (linguistique) ou fragment d'une telle ethnie englobé dans une stato-nation hétéro-ethnique. Ne manifeste pas actuellement une volonté d'affirmation allant au-delà d'un sentiment "régionaliste".
- 6) nationalité : ce mot ne renvoie pas à un concept nouveau. Il correspond
  - a) soit à la stato-nation (nationalité au sens juridique ou Staatsangehörigkeit)
  - b) soit à la nation de volonté-ethnie au sens subjectif (par exemple les Irlandais anglophones)
  - c) soit à l'ethnie au sens objectif linguistique (par ex. la nationalité tchèque en Bohême)

Dans l'expression "mouvement des nationalités" - au XIXe siècle p. ex. - le mot nationalité (Nationalität) est pris tantôt dans le sens b), "Wendes" de Carinthie, Mazuriens de "nationalité" allemande, "protestataires" alsaciens de "nationalité" française, soit, plus souvent, dans le sens c).

## II. - PROBLEMATIQUE

L'antagonisme ethnique se déroule sur le plan interne et sur le plan externe. Les causes - ou plus exactement les conditions - en sont respectivement.

- 1) Plan interne : la cohabitation de deux ou plusieurs ethnies au sein d'un même Etat (ou d'une même circonscription administra-

- 4 -

2) Plan externe : les disproportions de puissance entre les ethnies, ou plus exactement entre les Etats qu'elles contrôlent. Conduit à l'hégémonie des plus forts.

La désaliénation complète et durable des minorités suppose donc la suppression de ces deux conditions de l'antagonisme ethnique.

Passons en revue, au regard de ce critère, les six solutions théoriques possibles d'organisation ethnique :

- 1) Etats souverains actuels (c'est-à-dire tels qu'ils résultent du jeu aveugle de l'histoire) : cette situation cumule les deux inconvénients.
- 2) Fédération des Etats souverains actuels : Atténue fortement le risque d'hégémonie. Laisse subsister, en l'atténuant, la domination interne (Jura bernois).
- 3) Ethnies souveraines (système de F. Fontan) Supprime complètement l'aliénation interne. Laisse subsister entier - et accroît, par la superposition du "Volk" et du "Staat" - le péril hégémonique.
- 4) Fédération des ethnies. Supprime complètement l'aliénation interne. Ne supprime pas tout à fait le danger d'hégémonie.
- 5) Fédération de régions économiques. Il y aura des régions poly-ethniques. D'où maintien de l'aliénation interne.
- 6) Fédération de régions mono-ethniques. Ce dernier schéma est satisfaisant à tous les égards. Le découpage des différentes ethnies en régions mono-ethniques devra respecter les critères historique et économique. Les plus petites ethnies ne seront pas morcelées.

Entre la Fédération européenne et la région mono-ethnique on laissera subsister l'échelon "ethnie" - par regroupement des régions de même ethnie -, mais limité à la gestion des affaires culturelles (et aux finances et à l'administration de la culture).

- 5 -

### III. - VOIES ET MOYENS

La solution 6) est une solution idéale. On ne doit pas compter la réaliser absolument, mais l'on peut se la fixer comme but et s'en rapprocher.

La Fédération des Etats actuels (les Etats historiques) est un premier pas nécessaire.

On inscrira dans la Constitution fédérale le droit d'auto-disposition des peuples, avec procédures appopriées.

Celles-ci comprendront :

- 1) l'initiative de référendum
- 2) la délimitation des circonscriptions à consulter se fera par des commissions scientifiques. Les populations pourront, commune par commune (ou par secteurs de commune) modifier ce découpage
- 3) le référendum contrôlé
- 4) l'interdiction de toucher à la structure régionale de l'Europe
- 5) l'interdiction de la sécession par rapport à la Fédération.

Quant à son contenu l'auto-disposition comporte quatre paliers :

- 1) l'auto-affirmation (le droit d'affirmer son existence comme ethnie ou fragment d'ethnie, le droit d'accéder par là aux procédures)
- 2) l'auto-définition (fixation des limites territoriales de l'ethnie ou du fragment d'ethnie). En cas de contestation : arbitrage fédéral.
- 3) l'auto-disposition proprement dite : rattachement à telle région ou à telle autre.

- 6 -

- 4) l'auto-organisation : le choix du statut, circonscription indifférenciée ou arrondissement autonome dans le cadre par exemple d'un fédéralisme ethnique stratifié : p. ex. les Frisons ne désirent pas se séparer des Pays-Bas, mais veulent constituer au sein de l'ethnie néerlandaise (ou plus exactement de la région mono-ethnique locale de langue néerlandaise) un arrondissement bilingue particulier.

Affirmation de la mutabilité des frontières et des statuts, dans le respect des procédures établies.

#### IV. - MESURES PROVISOIRES

Dans le cadre des souverainetés étatiques actuelles, obtenir

- 1) le bilinguisme officiel pour toutes les minorités linguistiques, sauf le cas, très improbable de refus des intéressés (Lapons p. ex.). Enquêtes internationales pour sonder la volonté des populations.
- 2) les prestations linguistiques (entretien d'écoles ou, du moins, rétribution des cours, services radiophoniques, télévision, académies, etc...)
- 3) octroi de l'autonomie quand elle est demandée (cf. observations du 1).

Ces mesures ne sont qu'un palliatif. La Fédération de régions mono-ethniques nous paraît être la solution idéale.

- 13 -

La Slovaquie et la plupart des Républiques fédérées de Yougoslavie verraient s'accroître leur autonomie (Mais l'extension aux pays actuellement "socialistes" du lien fédéral européen apparaît pour l'instant très utopique).

Guy HERAUD